Fiche Pratique N°66 : Stoppez le démarchage téléphonique V1.0

7 nov, 2026 · @Gabriel

Objectif : *connaître vos droits depuis la fin de Bloctel (11 août 2026), filtrer les appels indésirables sur votre téléphone et signaler les entreprises qui ne respectent pas la loi.*

- ***Public visé :*** *tous*
- ***Temps estimé :*** *15 minutes*
- ***Difficulté :*** *★☆☆☆☆ (Très facile)*
- ***Prérequis :*** *votre téléphone mobile et, si possible, l'accès à l'espace client de votre opérateur*
- ***Fiches associées :*** *N°47 (arnaques en ligne), N°52 (confidentialité du téléphone), N°58 (fuite de données)*

PARTIE 1 : LES BASES (pour débutants)

1. Le problème : des appels que vous n'avez jamais demandés

Situation	Conséquence
Vous recevez plusieurs appels commerciaux par semaine	Temps perdu, agacement
Votre numéro a fuité (fiche N°58)	Il circule chez des démarcheurs et des escrocs
Un appel « de votre banque » ou « de votre opérateur »	Risque d'arnaque par usurpation de numéro
Un contrat accepté au téléphone sous la pression	Engagement non voulu

Le risque : au-delà de la gêne, une partie de ces appels sont des tentatives d'escroquerie.

Le bénéfice : depuis le 11 août 2026, la loi est de votre côté : un professionnel ne peut plus vous démarcher par téléphone sans votre accord préalable.

2. Ce qui a changé le 11 août 2026

Avant	Depuis le 11 août 2026
Le démarchage était permis, sauf si vous étiez inscrit sur Bloctel	Le démarchage est **interdit sans votre consentement préalable**
Il fallait s'inscrire sur Bloctel	**Bloctel est supprimé** : plus aucune inscription n'est nécessaire
Inscription valable 3 ans	Consentement valable **1 an au maximum**, sans reconduction tacite

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA

Fiche Pratique N°66 : Stoppez le démarchage téléphonique V1.0

Le consentement doit être : libre, spécifique, éclairé, univoque et révocable. Une case précochée ou une phrase noyée dans des conditions générales ne suffit pas. Vous pouvez le retirer à tout moment, même à l'oral pendant l'appel.

Ce qui reste autorisé sans nouvel accord :

- les appels liés à un **contrat en cours** (par exemple, votre fournisseur d'énergie au sujet de votre abonnement) ;
- la vente d'abonnements à des journaux, revues ou magazines ;
- les appels qui ne sont pas de la prospection commerciale (instituts de sondage, associations, services publics), dans les limites de leur mission.

Ce qui reste interdit, même avec un accord : le démarchage pour des travaux de rénovation énergétique, pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et pour le compte personnel de formation (CPF).

Les sanctions : jusqu'à 75 000 € d'amende par appel illicite pour une personne physique et 375 000 € pour une entreprise, avec publication de la sanction.

3. Avant de commencer : liste de contrôle

- ☐ Votre téléphone est à jour
- ☐ Vous savez ouvrir les réglages de l'application **Téléphone**
- ☐ Vous avez noté les préfixes réservés au démarchage (section 5)
- ☐ Vous savez où signaler : SignalConso, 33700 (section 6)

4. Que dire quand un démarcheur appelle

1. Demandez le **nom de l'entreprise** et **l'origine de votre numéro**.
 - **Vous devez voir :** une réponse claire. Si l'interlocuteur élude ou raccroche, c'est un mauvais signe.
2. Demandez la **preuve de votre consentement** (date et moyen par lequel vous l'auriez donné). L'entreprise doit pouvoir la produire.
3. Si vous n'avez rien accepté, dites : « Je n'ai pas donné mon consentement. Je retire tout accord et je refuse d'être rappelé. »
4. **Raccrochez**, puis notez la date, l'heure, le numéro et le nom de l'entreprise pour votre signalement.
 - **Vous devez voir :** une note complète, prête pour SignalConso (section 6).

⚠️ Ne donnez jamais au téléphone vos coordonnées bancaires, un code reçu par SMS ou vos identifiants, même si l'appel semble venir de votre banque ou d'un service public. En cas de doute, raccrochez et rappelez le numéro officiel que vous connaissez (fiche N°47).

5. Filtrer les appels sur votre téléphone

Bloquer les numéros réservés au démarchage

Les démarcheurs doivent appeler depuis des numéros aux préfixes réservés. En France métropolitaine :

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA

```
01 62 · 01 63 · 02 70 · 02 71 · 03 77 · 03 78
04 24 · 04 25 · 05 68 · 05 69 · 09 48 · 09 49
```

Outre-mer : 09 475 (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), 09 476 (Guyane), 09 477 (Martinique), 09 478 et 09 479 (La Réunion, Mayotte).

⚠️ Les applications natives ne bloquent pas toujours un préfixe entier : bloquez au moins les numéros qui vous appellent, ou passez par l'option de filtrage de votre opérateur si elle existe.

Android (application Téléphone de Google)

1. Ouvrez **Téléphone** › **Plus d'options** (⋮) › **Paramètres** › **Numéro de l'appelant et spam**.
2. Activez **Identifier les appelants et le spam**, puis **Filtrer les appels indésirables** (sur certains téléphones, cette option se trouve dans le filtrage automatique des appels).
 - **Vous devez voir :** les appels suspects signalés comme « Spam présumé », ou filtrés sans sonner.
3. Pour bloquer un numéro : **Accueil** › touchez l'appel (ou appui long) › **Bloquer** ou **Signaler comme spam**.

Sur un Samsung, les intitulés diffèrent : cherchez **Bloquer des numéros** et **Identification de l'appelant et protection anti-spam** dans les paramètres de l'application Téléphone.

iPhone

1. Ouvrez **Réglages**, cherchez **Appels d'inconnus silencieux** (« Silence Unknown Callers ») et activez-le.
 - **Vous devez voir :** les appels de numéros absents de vos contacts arrivent directement sur la messagerie, sans sonner.
2. Pour bloquer un numéro : **Téléphone** › **Récents** › ⓘ à côté du numéro › **Bloquer ce correspondant**.

⚠️ Avec le filtrage des inconnus, vous risquez de manquer un appel attendu (médecin, livreur, recruteur). Enregistrez ces numéros dans vos contacts, ou consultez régulièrement votre messagerie vocale.

6. Signaler

Vous avez reçu…	Où signaler
Un appel de démarchage sans votre accord	**SignalConso** (`signal.conso.gouv.fr`), ou la DGCCRF au 0809 540 550
Un SMS ou un appel indésirable	Transférez le SMS au **33700**, puis envoyez le numéro de l'expéditeur quand on vous le demande ; pour un appel, signalez le numéro qui vous a appelé au 33700 ou avec le formulaire du site `33700.fr`
Un appel où l'on vous accuse d'avoir appelé (votre numéro est usurpé)	Plateforme **J'alerte l'Arcep**

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA

Fiche Pratique N°66 : Stoppez le démarchage téléphonique V1.0

Vous avez reçu…	Où signaler
Une tentative d'arnaque ou vous êtes victime	**17Cyber** (`17cyber.gouv.fr`), puis votre banque si de l'argent est en jeu

Bon à savoir : un contrat conclu à la suite d'un démarchage illégal peut être annulé. Gardez vos notes d'appel et contactez une association de consommateurs.

PARTIE 2 : ALLER PLUS LOIN (pour intermédiaires et avancés)

7. La lutte contre l'usurpation de numéros

- **Depuis octobre 2024,** les opérateurs doivent authentifier le numéro de l'appelant et couper les appels dont le numéro n'est pas correctement authentifié (mécanisme d'authentification des numéros, MAN).
- **Depuis le 1er janvier 2026,** un numéro mobile français non authentifié qui appelle depuis l'étranger s'affiche masqué.
- **Conséquence pour vous :** un appel « masqué » qui prétend venir d'une banque ou d'un service français est encore plus suspect.

8. Tarir la source : protéger votre numéro

- **Ne donnez votre numéro que si c'est indispensable** (jeux-concours, cartes de fidélité, formulaires de devis).
- **Décochez systématiquement** les cases d'accord pour être recontacté par des « partenaires ».
- **Utilisez une adresse e-mail alias** pour vos inscriptions (fiche N°56) : moins de données à recouper.
- **Répondez « STOP »** à un SMS publicitaire pour ne plus en recevoir de cet expéditeur (gratuit).
- **Exercez votre droit d'opposition** auprès des entreprises qui vous ont déjà contacté (fiche N°39).

À savoir avant de se lancer

Crainte fréquente	La réalité
« Je dois me réinscrire quelque part depuis la fin de Bloctel »	Non : il n'y a plus rien à faire, c'est désormais au professionnel de prouver votre accord
« J'ai dit oui au téléphone, je suis engagé »	Pas forcément : un contrat issu d'un démarchage illégal peut être annulé
« Bloquer les inconnus va me faire rater des appels importants »	Les appels arrivent sur la messagerie : consultez-la régulièrement
« Les arnaqueurs se moquent de la loi »	C'est vrai : c'est pourquoi le filtrage et les bons réflexes restent indispensables

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA

Fiche Pratique N°66 : Stoppez le démarchage téléphonique V1.0

Challenge 7 jours

- **Jour 1 :** activez le filtrage du spam de votre téléphone.
- **Jour 2 :** bloquez les derniers numéros de démarchage qui vous ont appelé.
- **Jour 3 :** préparez une note « appel » (date, heure, numéro, entreprise) dans votre téléphone.
- **Jour 4 :** au prochain appel, demandez la preuve de votre consentement.
- **Jour 5 :** signalez un appel abusif sur SignalConso.
- **Jour 6 :** transférez un SMS indésirable au 33700.
- **Jour 7 :** faites le tri dans vos comptes qui connaissent votre numéro (fiche N°39).

Vous allez constater :

- que les démarcheurs raccrochent vite quand on demande la preuve du consentement ;
- que votre téléphone sonne nettement moins.

En résumé (ce que vous gagnez)

Action	Gagné	Renvoi
Connaître la règle du consentement	Le droit de refuser, sans inscription	Section 2
Activer le filtrage	Moins d'appels qui sonnent	Section 5
Signaler	Des sanctions contre les entreprises fautives	Section 6
Protéger votre numéro	Moins de démarchage à l'avenir	Section 8

À retenir absolument

- **Depuis le 11 août 2026,** pas de démarchage sans votre accord préalable ; Bloctel n'existe plus.
- **Demandez la preuve** de votre consentement, puis retirez-le.
- **Ne donnez jamais** de code, d'identifiant ni de coordonnées bancaires au téléphone.
- **Signalez** sur SignalConso, au 33700 ou sur 17Cyber selon le cas.

Test final :

1. Ouvrez les réglages de votre application Téléphone.
2. Vérifiez que le filtrage du spam (ou les appels d'inconnus silencieux) est activé.
3. Retrouvez dans vos favoris l'adresse de SignalConso.
4. Si vous avez tout trouvé : vous êtes paré contre le démarchage ✅

Références

- INC – La liste Bloctel est supprimée depuis le 11 août 2026
- Selectra – Démarchage téléphonique interdit depuis le 11 août 2026 : consentement et fin de Bloctel
- Blog du Modérateur – Démarchage téléphonique, fin de Bloctel : ce qui change le 11 août

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA

Fiche Pratique N°66 : Stoppez le démarchage téléphonique V1.0

- Le Club des juristes – Le consentement préalable devient obligatoire à partir du 11 août 2026
- Arcep – Protection des consommateurs : authentification des numéros et usurpation (janvier 2026)
- Presse-citron – Les numéros réservés au démarchage
- Google – Utiliser l'affichage du numéro de l'appelant et la protection antispam
- Arcep – SMS, appels et courriers électroniques indésirables ou frauduleux (33700)
- Futura – Signaler un SMS frauduleux au 33700

gabriel.ananda@mailo.com
CC BY SA